



VERS UNE EXTINCTION DU STATUT DES FONCTIONNAIRES ?

Le 13 juillet 2023 aurait dû être la date anniversaire du statut général de la fonction publique. En effet, le 14 juillet 1983 était publié au journal officiel la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant Droits et Obligations des fonctionnaires, dite « Loi Le Pors », nom du ministre de la fonction publique de l'époque qui a été à l'initiative de sa rédaction et de son adoption.

Le statut général des agents de la fonction publique mis en œuvre dans les trois fonctions publiques est le résultat d'un siècle de luttes et de conquêtes sociales débutées après-guerre.

Après avoir été modifiée de nombreuses fois, la dite Loi « Le Pors » n'existe plus en tant que telle depuis le 1^{er} mars 2022, puisque qu'elle a été intégrée dans le code général de la fonction publique.

La dernière attaque en règle qu'elle avait subie avant qu'elle intègre ce code, résulte de la Loi de 2019 dite de « transformation de la fonction publique » à l'origine de son abrogation et d'une recodification tendancieuse...

Selon l'aveu même du père du statut général, Anicet Le Pors, « la Loi de transformation de la fonction publique sape petit à petit le statut ». En effet, cette Loi, portée par l'actuel gouvernement, avait officiellement pour but de moderniser le statut de fonctionnaire et de l'adapter aux attentes de la société.

Et pour se moderniser, le service public semble devoir être géré comme une entreprise et être plus productif dans son appréhension de la tâche administrative.

Sous le prétexte du manque d'attractivité de la fonction publique, les différents « gouvernements MACRON » ont élargi le recours aux contractuels. Ils ont aussi lancés de nouveaux types de contrats : les contrats aidés, l'apprentissage et maintenant les contrats de projet...

Et en si bon chemin, ils ont également invoqué la nécessité de moderniser l'encadrement avec le new public management (NPM), présenté comme une recette miracle permettant au secteur public de répondre à des impératifs de rentabilité.

Bref, il s'agit de calquer les règles de gestion du privé sur le public pour répondre à des enjeux économiques et budgétaires. De privatiser le service public en quelque sorte...

Cette nouvelle gestion n'a abouti qu'à une dégradation des conditions de travail et à la multiplication des Risques Psychosociaux (RSP) !

Pour parfaire ce tableau déjà idyllique, il faut ajouter que la nouvelle version du dialogue social se résume par une diminution des instances de concertation, l'absence de volonté de discuter, négocier et donc par la généralisation d'un monologue stérile de l'administration.

Pourtant, le service public n'a-t-il pas pour finalité de travailler dans l'intérêt général, pour la population, en s'appuyant pour cela sur trois principes fondamentaux : la continuité, l'égalité et l'adaptabilité ?

Le service public de la Justice œuvre également à l'intérêt général parce que la Justice est l'une des activités régaliennes de l'État, qu'elle utilise des prérogatives de puissance publique, qu'elle dispose d'une administration, d'agents publics, de bâtiments publics, d'un budget voté par le Parlement, et parce qu'un ministre a la responsabilité de l'organisation de ce service public. Elle est aussi, au sens de la Constitution, une "autorité", ultime garant des droits, des libertés et des règles d'une société démocratique.

C'est la raison pour laquelle, le service public de la Justice et l'ensemble de ses fonctionnaires doivent être respectés et encadrés par un statut protecteur de l'ensemble de leurs droits.

Malgré un tel constat, notre détermination à défendre le statut des fonctionnaires reste intacte !

Par conséquent, l'UNSa Justice souhaite donc un bon 40^e anniversaire au statut général des fonctionnaires et profite de l'occasion pour réaffirmer son opposition au démantèlement du service public, à sa paupérisation et à sa précarisation.

Paris, le 13 juillet 2023

Pour l'UNSa Justice,

Jean-François FORGET
Le Secrétaire général.

Coralie FLAUGNATTI
Secrétaire générale adjointe.

L'UNSa Justice
l'action utile !